



Mairie
Place du Mal Leclerc de
Hauteclerc
78117 TOUSSUS LE NOBLE
Tél : 01 39 56 24 09

Département des Yvelines Commune de Toussus-le-Noble

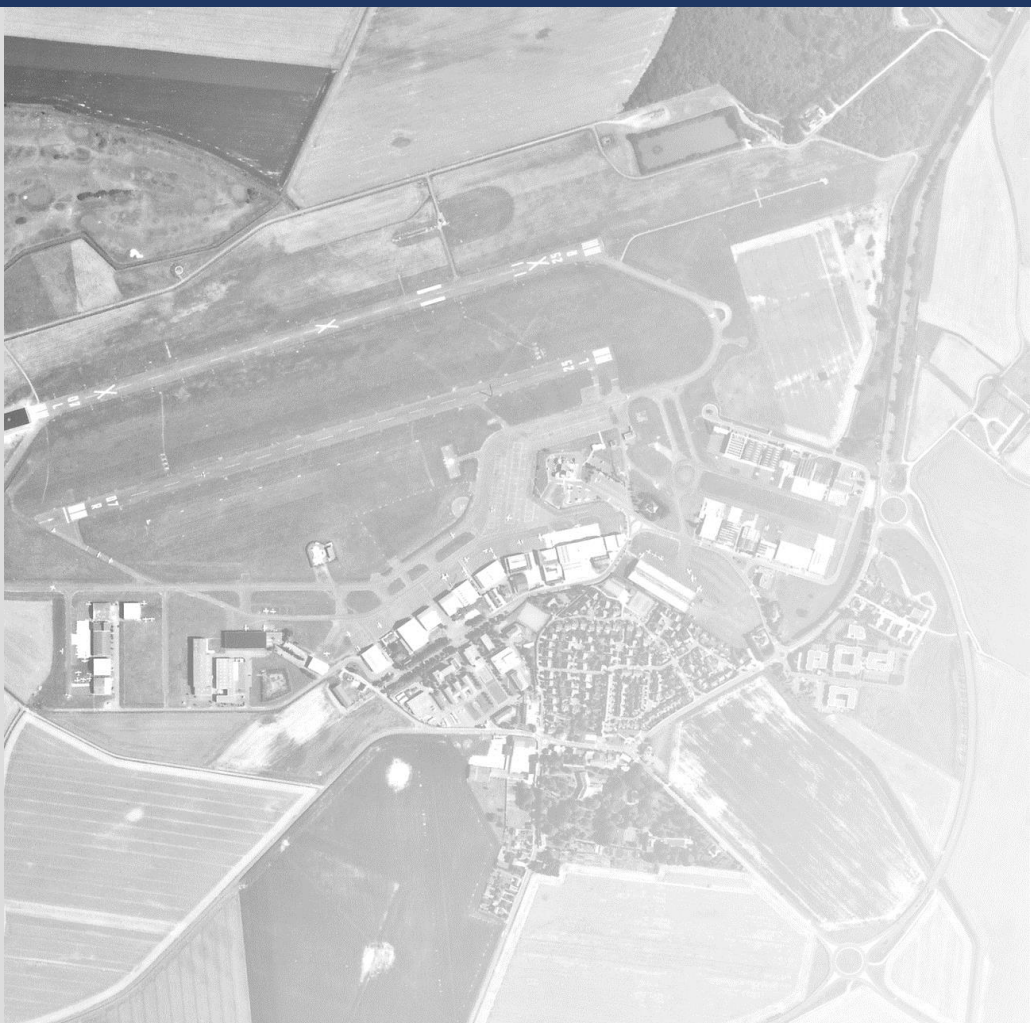
P.L.U.

Plan Local d'Urbanisme

7.1

ANNEXES SANITAIRES

- Pièces écrites -



SIAM - Urbanisme
6 bd du général Leclerc
91470 LIMOURS EN HUREPOIX
www.siamurba.fr

Document approuvé en C.M. le 11.03.2019

L'ASSAINISSEMENT

PREAMBULE

Dans le cadre de la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, les communes ou leurs groupements doivent délimiter :

- les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- les zones d'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident leur entretien, afin de protéger la salubrité publique ;
- Ainsi que les zones où il est nécessaire de prévoir des mesures pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.
- Et des zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Les obligations des communes vis à vis de ces types de zones sont définies par l'article L2224.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et par l'article L 35.1 du Code de la Santé Publique, complété par l'article 36 de la Loi sur l'Eau.

La commune de Toussus-le-Noble fait partie du **Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Bièvre (SIAVB)** auquel adhèrent 14 communes :

- Bièvres, Igny, Massy, Palaiseau, Saclay, Vauhallan, Verrières-le-Buisson et Wissous en Essonne,
- Buc, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas, Toussus le Noble et Vélizy-Villacoublay dans les Yvelines,
- Clamart dans les Hauts-de-Seine.

La commune assure, en mode de régie communale, l'entretien du réseau sur le territoire communal.

L'assainissement des zones urbanisées est en grande partie traité en mode séparatif eaux usées - eaux pluviales.

Le schéma directeur d'assainissement de 2013 propose un zonage d'assainissement et présente des solutions aux dysfonctionnements observés, notamment en vue d'une amélioration de la collecte séparative et du traitement des eaux usées et le réaménagement de la filière boues à la station intercommunale.

LES EAUX USEES

1. LE ZONAGE

1.1. Objectifs

Le plan de zonage « Eaux usées » a pour objectif de définir les limites des secteurs dont l'assainissement est assuré par un réseau collectif.

Pour les secteurs urbanisés (ou urbanisables) qui ne sont pas raccordables, il conviendra pour chaque propriété privée de se doter d'un assainissement des eaux usées autonome (ou non collectif) en parfaite adéquation avec les objectifs de la réglementation en vigueur et ceux relatifs à la protection du milieu naturel.

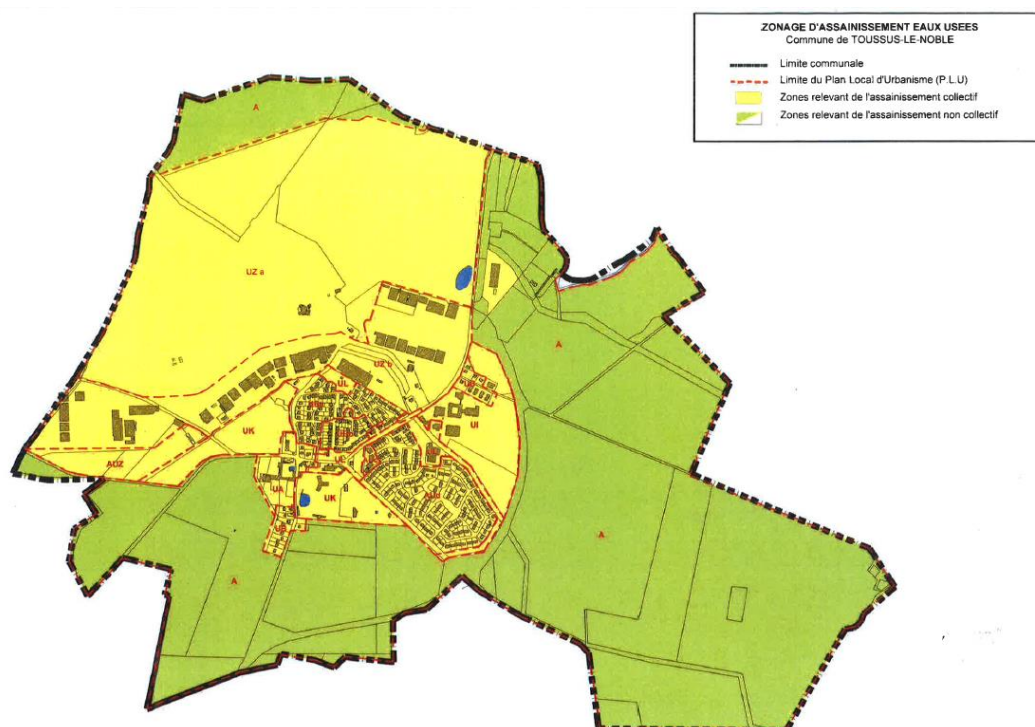
1.2. Principe de zonage

Le schéma d'assainissement distingue sur le territoire communal deux types de zones distinctes (cf. carte Zonages Eaux usées) dans le mode de traitement des eaux usées retenu :

- Les zones raccordées ou raccordables à un système collectif de collecte et de traitement des eaux usées. Elles englobent l'ensemble du bourg, la ferme du trou salé et les installations de l'aérodrome.

A l'intérieur du périmètre d'assainissement collectif, la collectivité impose le raccordement des constructions au réseau d'assainissement collectif.

- Les zones non raccordées, devant disposer de systèmes autonomes pour le traitement des eaux usées et leur rejet dans le milieu naturel. Elles concernent l'ensemble des parcelles cultivées et boisées.



2. SITUATION ACTUELLE

2.1. L'assainissement collectif

Les eaux usées sont aujourd'hui traitées par la station d'épuration située à Achères et appartenant au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne.

Les eaux sont collectées sur le village par le réseau communal passant sous la rue Esnault Pelterie.

Caractéristiques du réseau :

Linéaire : 2 237 m

Nombre d'équivalent habitants raccordés : 705

Bâti équipé de dispositifs individuels : 1 ferme.

Équipements spéciaux : 1 poste de refoulement le long de la RD 938

Caractéristiques de la station d'épuration :

Date de construction : 1940

Capacité : 2 080 000 m³ pour 6000 000 équivalent /habitant

Cette station assure le traitement des eaux de nombreuses communes (ensembles de celles des départements 75, 92, 93, 94) et de quelques syndicats dans les Yvelines, l'Essonne et la Seine et Marne.

Elle assure les fonctions suivantes de :

- Dessablage, déshuilage, décantation primaire, épuration biologique, clarification.
- de traitement des boues (par digestion et filtres-presses)- Les boues sont ensuite utilisées pour l'agriculture.

2.2. Les quantités rejetées

Les volumes rejetés pour la partie du village sont de l'ordre de 55 000 m³ annuels (750 éq/hab) et des débits rejetés journaliers de 180 l/j/éq/hab.

Ces rejets sont importants mais tiennent compte des rejets des installations spécifiques liées aux emprises militaires.

2.3. Les dysfonctionnements

Lors de la réalisation, fin 2013, du schéma directeur d'assainissement, de nombreux dysfonctionnements ont été mis en évidence sur les réseaux :

- Apports d'eaux claires dans le réseau d'eaux usées,
- Apports d'eaux usées dans le réseau d'eaux claires,
- Débits très importants lors de très fortes pluies.

Des solutions ont été proposées pour venir à bout de ces dysfonctionnements :

- Réhabilitation ou remplacement des canalisations dégradées,
- Séparation des différents réseaux par type/nature,
- Amélioration de la gestion des ouvrages.

3. SITUATION FUTURE

Le schéma directeur d'assainissement vise 5 orientations majeures :

- Suppression des rejets d'eaux usées vers le milieu naturel
- Suppression des apports d'eaux claires parasites permanents
- Réduction des apports d'eaux claires météoriques
- Réhabilitation de l'assainissement autonome ou raccordement au réseau collectifs des écarts de la commune actuellement non desservis
- Suppression des problèmes structurants et réduction des risques d'effondrement des chaussées.

LES EAUX PLUVIALES

1. SITUATION ACTUELLE

Le territoire communal fait partie du bassin versant de la Bièvre. Il est principalement concerné par les orientations suivantes :

- Assurer la cohérence hydraulique de l'occupation des sols et limiter le ruissellement et l'érosion.
- Maîtriser les rejets polluants sur l'ensemble du bassin versant.

La Bièvre possède un objectif de qualité 1B correspondant à une eau de « bonne qualité ». Tout rejet dans le milieu naturel devra respecter les normes suivantes :

Demande Biologique en Oxygène (DBO5)	5 mg/l
Demande Chimique en Oxygène (DCO)	25 mg/l
Matières en suspension	30 mg/l
Pb	0,05 mg/l
Zn	1 mg/l
Hydrocarbures	5 mg/l

2. LE RÉSEAU COMMUNAL

La longueur du réseau d'eaux pluviales est de 911 mètres. Le réseau collecteur dessert la majorité du village par un collecteur Ø 400 à 800 mm situé sous l'emprise de la rue Esnault Pelterie à compter de la place de la mairie.

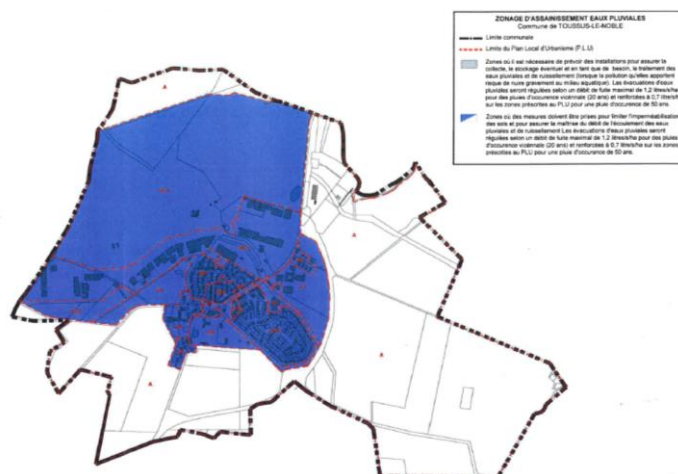
Il recueille, gravitairement dans des buses, les eaux pluviales sur le village (quartier du village, zones AIRPARC et ADP) et achemine ces eaux vers le bassin de retenue situé le long de la RD 938 au niveau du giratoire existant au nord du village.

Les emprises spécifiques ADP et ex terrains militaires disposent de systèmes de gestion indépendants sur leur emprise.

Mais la totalité des eaux sont acheminées via le ru de Saint Marc vers le milieu récepteur principal, la Bièvre.

La commune dispose de 2 bassins de retenue :

- L'un, privé, dans l'emprise des Aéroports de Paris
- L'autre, public (communal), le long de la RD 938.



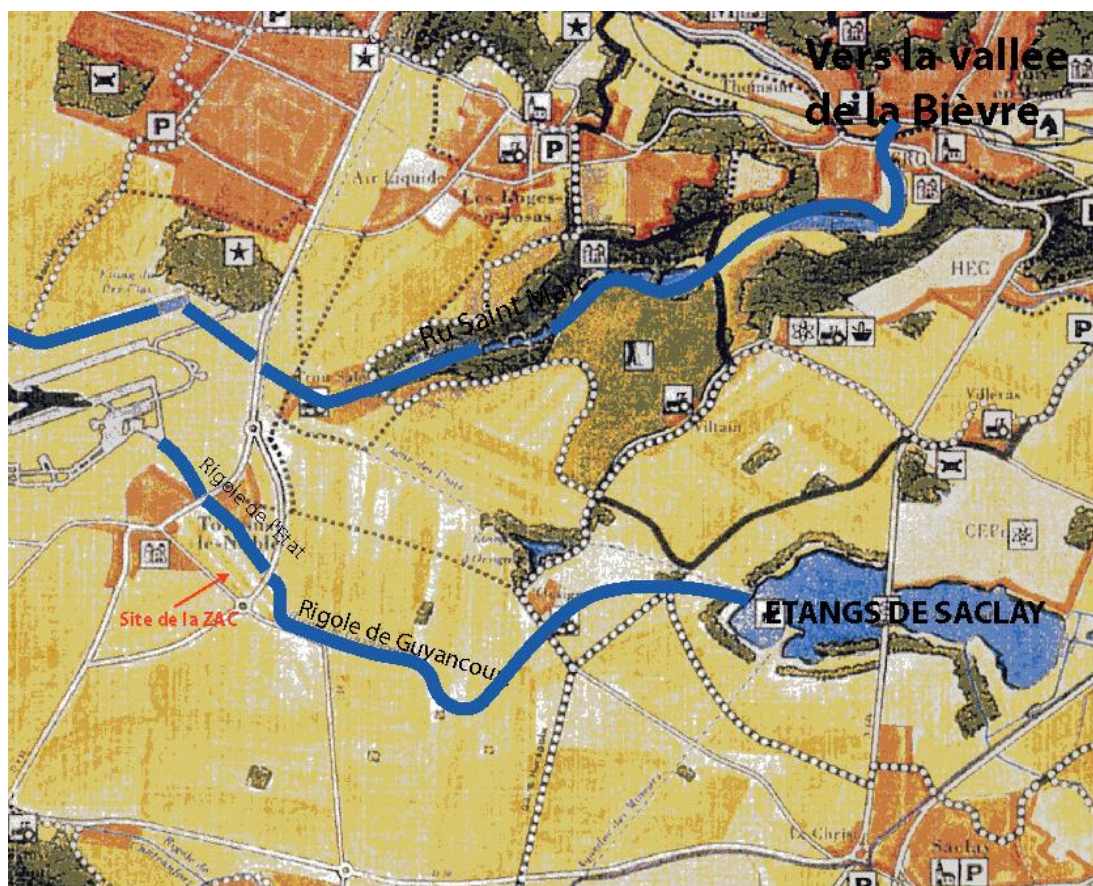
3. LE RÉSEAU DE RIGOLES

Par ailleurs, le territoire communal est traversé par un réseau de rigoles faisant partie de l'ancien réseau d'alimentation en eaux du Grand Parc de Versailles. L'une d'entre elles, la Rigole de l'État, traverse la zone urbaine en longeant la zone AIRPARC et la future extension du Village.

Cette rigole est destinée à alimenter les étangs de Saclay. Appartenant au SSBAIF, elle est de gestion privée. Son usage est strictement réservé au recollement des eaux des terres agricoles et des eaux de drainage. Aucun autre rejet n'y est permis, sans autorisation des syndicats gestionnaires et du propriétaire.

Afin de faciliter sa remise en état et d'améliorer son fonctionnement des déversements contrôlés et épurés pourront être permis sur autorisation expresse des syndicats gestionnaires, de la commune et du propriétaire après une étude détaillée en application de la législation en vigueur (après autorisation ou déclaration au titre de la Loi sur L'eau par exemple).

Les milieux collecteurs et récepteurs



L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

1 - SITUATION ACTUELLE

1.1 La gestion

Le réseau est géré par voie de concession, par le **Syndicat Intercommunal pour la Gestion du Service des Eaux de Versailles et Saint Cloud**.

En 2018, le SMGSEVESC regroupe 34 communes situées dans les départements des Hauts-de-Seine et des Yvelines.

- Pour les Hauts-de-Seine :
 - EPT Grand Paris Seine Ouest : Marnes-La-Coquette et Ville d'Avray
 - EPT Paris Ouest la Défense : Garches, Saint Cloud, Vaucresson.
- Pour Les Yvelines :
 - CA Saint Quentin en Yvelines : Guyancourt, La Verrière, Villepreux, Les Clayes sous-bois, Montigny Le Bretonneux, Voisins Le Bretonneux, Trappes, Élan court, Coignières, Maurepas, Plaisir.
 - CA Versailles Grand Parc : Bailly, Bois-d'Arcy, Bougival, Buc, Châteaufort, Fontenay Le Fleury, Jouy en Josas, La Celle Saint Cloud, Le Chesnay, Noisy Le Roi, Rennemoulin, Rocquencourt, Saint Cyr l'École, Toussus Le Noble, Versailles.
 - Communes : Louveciennes, Chavenay, Thiverval-Grignon.



Le patrimoine du SMGSEVESC se compose de :

- Un dispositif de production :
 - La ressource en eau grâce à 11 forages dans le champ captant de Croissy-sur-Seine, 3 forages à Bois d'Arcy, 1 à Villepreux, 1 aux Clayes sous-bois et 1 à Fontenay le Fleury,
 - 20 381 029 m³/an prélevés dans la nappe,
 - L'usine élévatoire située à Bougival et 15,5 km de canalisations d'adduction,
 - Les bassins d'eau brute d'une capacité utile globale de 375 000 m³,
 - L'usine de traitement de Versailles et Saint-Cloud située à Louveciennes permettant de stocker 25 000 m³
- Un réseau de distribution :
 - Des canalisations d'une longueur d'environ 1195 km,
 - 33 réservoirs de distribution pour une capacité de stockage de 79 500m³ environ,
 - 8 stations de pompage intermédiaires, 67 intercommunications avec les distributeurs voisins,
 - Le nombre de branchements s'élève, au 31 décembre 2016, à 47 600 unités (hors poteaux et bouches d'incendie).

Pour assurer la gestion de ce service sur le territoire de Toussus-le-Noble, le SMGSEVESC a conclu un contrat de délégation de service public avec la SEOP (Société des Eaux de l'Ouest Parisien) du 01/01/2015 au 31/12/2026.

Le SMGSEVESC assure le contrôle des activités des délégataires et veille à la mise en œuvre des dispositions contractuelles.

Dans le cadre de ce mandat de contrôle, des réunions régulières ont été mises en place avec les différents délégataires (2 fois par mois pour le contrat SEOP).

1.2 les points d'alimentation

L'ensemble du réseau est alimenté par deux réservoirs situés en dehors du territoire communal :

Nom et localisation	Capacité	Crépine	Trop plein
VERSAILLES Réservoirs de Satory	3 000 m ³	197	204,5 m
SAINT QUENTIN Réservoirs des « 4 Pavés »	1 500 m ³	206	216 m

1.3 le réseau communal

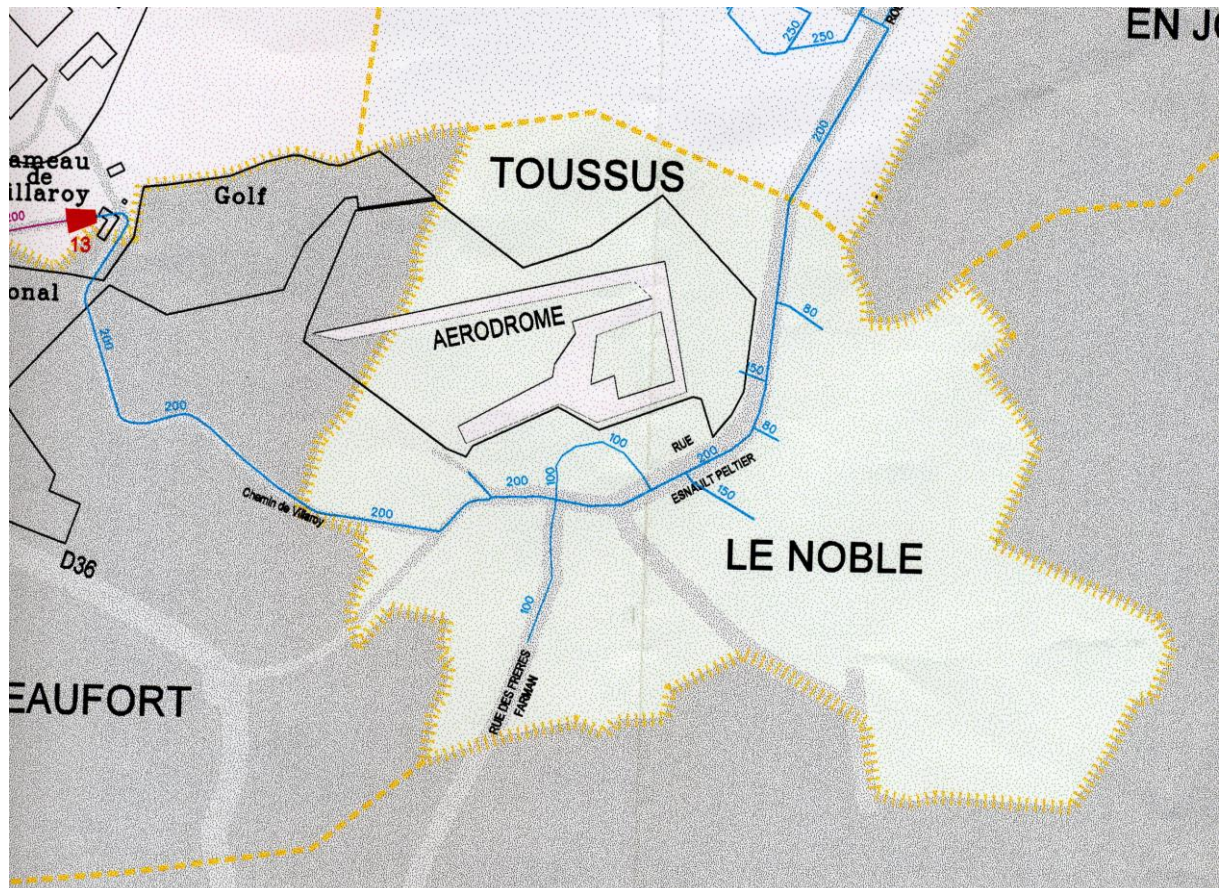
L'ensemble de la commune est desservi par un réseau d'eau potable, y compris les implantations isolées de la Ferme du Trou Salé.

Le réseau traverse le village via la rue Esnault Pelterie et le chemin de Villaroy (canalisation de fonte ductile de Ø 200) et dessert de part et d'autre les zones urbanisées et les constructions diverses à partir d'antennes (Ø 80 à 150). Le réseau est interconnecté à celui de la Générale des Eaux au niveau de Jouy en Josas.

La commune ne possède pas d'ouvrages spécifiques de type station, bache de stockage ou poste de refoulement sur son territoire.

La protection Incendie est assurée par une dizaine de poteaux et bouches incendie repartis sur le territoire communal, selon un schéma de desserte et des contraintes définis par les Services de la protection civile, conformément à la circulaire préfectorale n° 6730 du 25 Juin 1992.

Le réseau d'Eau Potable sur la commune



1.4 la consommation

La consommation en eau potable de la population est évaluée à 47 575 m³ / an en 2003 (46883 m³ en 2002).

On compte 200 abonnés sur la commune : 192 particuliers et 8 raccordements communaux.

La consommation par habitants est de l'ordre de 170 l/jour/habitant (hors installations de l'ADP et des emprises militaires) et devrait se stabiliser voire diminuer pour se rapprocher d'une moyenne de 150 l/jour/habitant, en raison :

- d'un souci d'économie en raison de l'évolution à la hausse des tarifs
- d'un contrôle accru de la consommation et d'une sensibilisation sur les objectifs de développement durable et de protection des ressources en eau.

1.5 la qualité distribuée

Conclusion sanitaire		Indicateur global de qualité	
2016	L'eau distribuée a été conforme aux limites de qualité réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physico chimiques analysés (pesticides, fluor, nitrates, aluminium...)	A	A : Eau de Bonne qualité B : Eau pouvant être consommée sans risque pour la santé C : Eau de qualité insuffisante ayant pu ou faisant l'objet de recommandations d'usage D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire ou faisant l'objet de restrictions d'usage
Conseils	Paramètres principaux	Indicateur de qualité	Détails des résultats d'analyses pour l'année 2016
TEMPERATURE Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide. ADOUCCISSEUR Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude. PLOMB Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire. ABSENCE	BACTERIOLOGIE	A	Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Limite de qualité : Absence exigée. Nombre de contrôles : 315 Tous les contrôles sont conformes.
	NITRATES	A	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques. Limite de qualité : 50 mg/l Nombre de contrôles : 72 Moyenne : 14,6 mg/L
	FLUOR	A	Oligo-élément naturellement présent dans le sol et dans l'eau. Limite de qualité : 1,5 mg/l Le fluor joue un rôle dans la prévention des caries. Toutefois, avant d'envisager un apport complémentaire, il convient de consulter un professionnel de santé. Nombre de contrôles : 12 Moyenne : 0,21 mg/L
	PESTICIDES	A	Substances chimiques utilisées, le plus souvent, pour protéger les cultures ou pour désherber. Limites de qualité : 0,1 µg/l pour chaque substance et 0,5 µg/l toutes substances confondues. Nombre de contrôles : 12 Moyenne : 0,018 µg/l Molécule à l'origine de cette détection : Atrazine déséthyl déisopropyl
	DURETE	Pas de classement en l'absence de limite de qualité	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. La dureté s'exprime en degré français (°f). Il n'y a pas de limite de qualité pour ce paramètre. Nombre de contrôles : 72 Moyenne : 33,5 °f Eau moyennement calcaire
L'Agence régionale de santé est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. En 2016 : - 318 prélèvements physicochimiques, - 315 prélèvements bactériologiques ont été réalisés. - Plus de 300 paramètres différents ont été analysés. Si vous décelez un goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer. Si la saveur ou la couleur est inhabituelle, signalez-le à votre distributeur d'eau (Voir facture).			
L'indicateur global de qualité prend en compte les 31 paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité de l'eau. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus défavorable.			

Les résultats d'analyses de la qualité de l'eau sont disponibles sur Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr ou sur : <http://www.ars.iledefrance.sante.fr/Le-contrôle-sanitaire-de-l'eau.104693.0.html>

ARS Île-de-France, Délégation Départementale des Yvelines

143 boulevard de la Reine- 78000 VERSAILLES-Standard : 01 30 97 73 00 - www.iledefrance.ars.sante.fr

2 - SITUATION FUTURE

Sur la commune de Toussus le Noble, les perspectives d'évolution à moyen terme (10 à 15 prochaines années) représentent une augmentation des consommations globales et des bassins d'eau potable avec :

- L'apport de 200 à 300 habitants à l'horizon 2030 du fait de la réalisation des futures habitations
- L'implantation d'activités dans l'ex zone de travail de l'EAN à moyen terme.

Cette augmentation des débits consommés peut être couverte par les ressources actuelles à partir du réseau d'adduction d'eau potable existant sur le village.

Dans les espaces agricoles (zones A), en grande partie inconstructible, toute construction et installation autorisée devra réaliser à sa charge les aménagements d'alimentation en eau potable et de défense incendie selon les normes en vigueur.

LE TRAITEMENT ET LA VALORISATION DES DECHETS

1. SITUATION ADMINISTRATIVE

La collecte des déchets de Toussus-le-Noble est de compétence communautaire. L'élimination des ordures ménagères et le tri des emballages est assurée par le SIDOMPE (Syndicat pour la Destruction des Ordures Ménagères et la Production d'Energie regroupant plus de 100 communes, dont des communes de la CAVGP). Le SIDOMPE sous traite le traitement des déchets à la société CNIM.

La Communauté d'Agglomération assure la compétence de la gestion et de la valorisation des déchets à l'échelle du territoire communautaire.

L'usine d'incinération est implantée sur la commune de Thiverval-Grignon (78) et est gérée par la société CNIM. L'incinération des déchets ménagers est valorisée à travers la fourniture d'eau surchauffée pour le chauffage urbain et la production d'électricité.

Par ailleurs, la déchetterie intercommunale de Bois d'Arcy est ouverte à tous les particuliers habitant Versailles Grand Parc (*payant pour les professionnels*) sur présentation d'une carte d'accès disponible sur demande.

2. ÉTAT ACTUEL

La collecte sélective en vigueur sur la commune est organisée de la manière suivante :

Les emballages :

- Le papier qui est recyclé par la Papeterie Chapelle Darblay. La société garantit, par convention quadripartite, l'écoulement des journaux et magazines collectés. Les déchets sont stockés au centre de transfert de Nicollin situé à Buc ; ils y sont triés afin d'éliminer les impuretés (reliures, pellicules plastiques, impuretés diverses) avant d'être acheminés en gros porteurs sur le centre de tri de Thiverval-Grignon.
- Les emballages recyclables (bouteilles et flacons en plastique, tetra-pack, aluminium, acier, cartons) sont acheminés au centre de tri du SIDOMPE à Thiverval-Grignon puis acheminé chez les repreneurs.

Le verre :

- Le verre est collecté à partir des bornes d'apports volontaires par Nicollin et acheminés au centre de transfert du SIDOMPE à Thiverval-Grignon puis récupérés en gros porteurs par le repreneur Saint Gobain (usine de Vauxrot à CROUY dans l'Aisne).

Les déchets végétaux :

- Les déchets végétaux sont acheminés sur la plateforme de compostage de Bio Yvelines Services à Versailles.

Les encombrants :

- Les encombrants sont triés sur la chaîne de tri encombrants de la société Nicollin à Buc afin de trier le maximum d'éléments valorisables tels que le bois, la ferraille, les matelas, le gravats... Les déchets non valorisables sont incinérés ou enfouis selon la

catégorie du déchet et acheminés au centre d'enfouissement technique de classe 2 d'Arnouville-les-Mantes (78).

- Les mâchefers sont déferailés (fer récupéré puis envoyé à la société VACOMAT de Triel).
- Les produits de filtrations et les résidus de combustion sont également issus de l'incinération des ordures ménagères. Ils sont envoyés en décharge contrôlée de type 1 à Guitrancourt (78).

Les ordures ménagères :

- Les ordures ordinaires sont brûlées dans plusieurs fours à Grille à Thiverval-Grignon. La chaleur est récupérée pour la production d'eau surchauffée pour le chauffage urbain et pour la production d'électricité.
- Le traitement des fumées des fours a été installé en 1993. Il est conforme aux normes en vigueur. Il concerne le traitement, la filtration ou le simple contrôle des émissions de métaux lourds (Pb, Cr, Sn, Ni, As, Hg et Cd) et des oxydes de carbones, des acides chlorhydriques, fluorhydriques, du dioxyde de soufre.

Les Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) :

- Des boîtes à aiguilles sont fournies gratuitement dans les pharmacies afin d'y recueillir les déchets piquants, coupants, tranchants avant de les déposer dans les pharmacies adhérentes à l'Eco-organismes DASRI :
Les DASRI sont ensuite acheminées au centre d'incinération de Créteil.

Les déchets toxiques :

- Ils sont dirigés vers l'usine TRIADIS (Rouen) où est effectué une valorisation « matières » et une valorisation « énergétique » avec traitement de fumées.

Le textile :

- Une borne textile est située sur la commune, celle-ci est collectée par le RELAIS Eure-et-Loire et acheminée au centre de tri de Favières (28).

Les déchèteries :

- Les nobeltussois ont accès à la déchèterie de Bois d'Arcy (rue Able Gance - ZA de la Croix Bonnet à Bois d'Arcy) afin d'y déposer les déchets non collectés en porte-à-porte.

Compostage :

- La CA Versailles Grand Parc met en place une politique de valorisation à la source avec l'équipement de composteurs pour les foyers du territoire. L'opération a démarré en 2010 et prévoit des rythmes d'équipement de 1000 à 1500 foyers /an.

3. ÉTAT FUTUR : PROSPECTIVES

L'évolution des tonnages collectés, la diminution des volumes traités et l'augmentation des déchets recyclables reflètent les résultats d'une politique de tri plus efficace et permettent d'absorber les volumes supplémentaires issus de l'augmentation de la population et des constructions sur la commune.

La CA de Versailles Grand Parc est compétente en matière de gestion et de traitement des déchets. Elle met au point une politique de valorisation des déchets. Elle dispose d'un règlement de collecte des déchets auquel doivent se référer les pétitionnaires lors de travaux d'aménagement ou de constructions.